



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATIONN° d'ordre :  
24

Séance du 29 avril 2026

Objet

Constitution de la  
Commission des Marchés à  
Procédure Adaptée  
(MAPA) du CCAS et  
désignation des membres

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Torlay, Verpillot, Montagut, Messieurs Thiam, Hairault, Arnal, Madame Maës, Monsieur Vignaud, et Mesdames Salitra et Porteret.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Elisabeth Gancel, pouvoir donné à Madame Adélaïde Montagut

Madame Nicole Motte-Tchernia, pouvoir donné à Madame Marie Salitra

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Stéphanie Brault-Pitaud

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du  
Conseil**

En exercice	15
-------------	----

Présents	12
----------	----

Votants	14
---------	----

**Vote**

Pour	14
------	----

Contre	0
--------	---

Abstention	0
------------	---

## CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) DU CCAS ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

-----

Les marchés à procédure adaptée sont des marchés de montant inférieur aux seuils européens et dont la procédure de passation s'effectue selon des modalités librement fixées par le pouvoir adjudicateur selon leur montant, la nature et les caractéristiques du besoin à satisfaire, le nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles de répondre ou en fonction des circonstances de l'achat.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les seuils européens s'élèvent à :

- 216 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et services ;
- 5 404 000 € HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concession.

Les modalités internes actuellement en vigueur au CCAS de Redon, pour ce qui concerne les marchés à procédure adaptée, prévoient qu'une commission des marchés à procédure adaptée se réunit pour examiner et attribuer les marchés de fournitures et services d'un montant supérieur ou égal à 50 000 € HT et pour les marchés de travaux d'un montant supérieur ou égal à 150 000 € HT.

Dans le cadre du renouvellement intégral du Conseil d'Administration du CCAS de Redon, il convient de constituer une nouvelle commission des marchés à procédure adaptée.

Il est proposé que cette composition soit composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2123-1,

Considérant que les membres du Conseil d'administration ont décidé, de ne pas voter au scrutin secret.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE de constituer la commission des marchés à procédure adaptée du CCAS de Redon pour la durée du mandat 2026-2032.

PROCÈDE, à mains levées, à l'élection des cinq membres de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée comme suit :

- ✓ Président : Monsieur le Président ou son représentant désigné par arrêté

✓ Membres titulaires :

- Maria Torlay
- Fabienne Verpillot
- Adélaïde Montagut
- Gaëtan Hairault
- Natacha Maës

✓ Membres suppléants :

- Tahir Thiam
- Stéphanie Brault-Pitaud
- Marie Salitra
- Evelyne Porteret
- Yannick Vignaud

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,  
Président du CCAS



La secrétaire de séance,  
Nadège Périon,  
Directrice du CCAS

Le Président du CCAS informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son exécution sur l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)